Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_128-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : ***28***

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-128 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AU 1ER JANVIER 2027 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION SANTÉ - SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines » expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Morbihan (CDG56) propose à la collectivité une convention afin de bénéficier de la mission d'Agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

L'ACFI est chargé de contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail, de formuler des observations et des recommandations et, si nécessaire, de proposer des mesures correctives ou urgentes. Il peut également intervenir dans certaines situations particulières, notamment en cas d'accident grave, de danger grave et imminent ou à la demande du CST/F3SCT.

La collectivité s'engage notamment à faciliter les interventions de l'ACFI, lui permettre l'accès aux lieux de travail et lui transmettre les documents nécessaires à ses contrôles. Elle reste responsable des décisions prises et de la mise en œuvre des recommandations formulées.

Les interventions sont réalisées sur demande ou après concertation et ne donnent pas lieu à des visites inopinées. Chaque intervention fait l'objet d'une proposition précisant son contenu, ses modalités et son coût. La prestation est facturée selon un tarif horaire fixé par le CDG 56.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_128-DE

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 et peut être résiliée avec un préavis de trois mois avant chaque échéance annuelle.

Une annexe encadre le traitement des données personnelles conformément au RGPD.

En résumé, cette convention permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise du CDG 56 en matière d'inspection et de prévention des risques professionnels, tout en conservant la responsabilité de ses obligations et des décisions prises à la suite des recommandations de l'ACFI.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 452-30 et L 452-40 et suivants ;

Vu le projet de convention pour « *la mise en œuvre de la mission inspection santé - sécurité au travail (ACFI)* » présenté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention pour « *la mise en œuvre de la mission inspection santé - sécurité au travail (ACFI)* » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits annuellement au budget.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO